



COMMUNE DE VILLECROZE
VAR

Plan Local d'Urbanisme

2-A

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

• LE PADD, UN NOUVEAU DOCUMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Depuis la loi du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains, un nouveau document est apparu, le Plan local d'Urbanisme (PLU) remplaçant le Plan d'Occupation des Sols (POS). Au delà de l'aspect réglementaire classique (anciens POS), le PLU constitue un véritable projet d'aménagement pour la commune.

Le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble de la commune.

• LA PORTÉE JURIDIQUE DU PADD, ARTICLES L 123-1 (2°, 3°, 4° ALINÉAS) ET L 125-5

Le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'utilisation des sols. Les orientations d'aménagement et le règlement du PLU doivent être cohérents avec le PADD. Les opérations de construction ou d'aménagement doivent être compatibles avec les éventuelles orientations d'aménagement prévues par le 3° alinéa de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme. Le règlement et les documents graphiques s'imposent en terme de conformité.

• LE CONTENU DU PADD, ARTICLE R 123-3 DU CODE DE L'URBANISME

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Dans ce cadre, il peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- Les conditions d'aménagement et de valorisation des entrées de ville ;
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages et des vues remarquables.

PRÉAMBULE

Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, élaboré dans le cadre des études en cours concernant la réalisation du PLU de la ville de Villecroze.

Le PADD expose les orientations générales du projet communal, lesquelles s'inscrivent parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part, et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages, d'autre part.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant : la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La circulaire ministérielle du 21 janvier 2003 précise :

« L'objet du projet d'aménagement et de développement durable est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un débat d'orientation d'urbanisme qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé».

Le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune, à long terme. En cela, il fixe les grandes orientations « cadre » du projet communal. Celles-ci seront ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement. En tant que de besoin, des orientations d'aménagement pourront également compléter et illustrer certaines orientations ou programmes envisagés.

Le PADD découle des objectifs communaux définis dans la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme adoptée par le Conseil Municipal, en date du 26 Septembre 2008, à savoir :

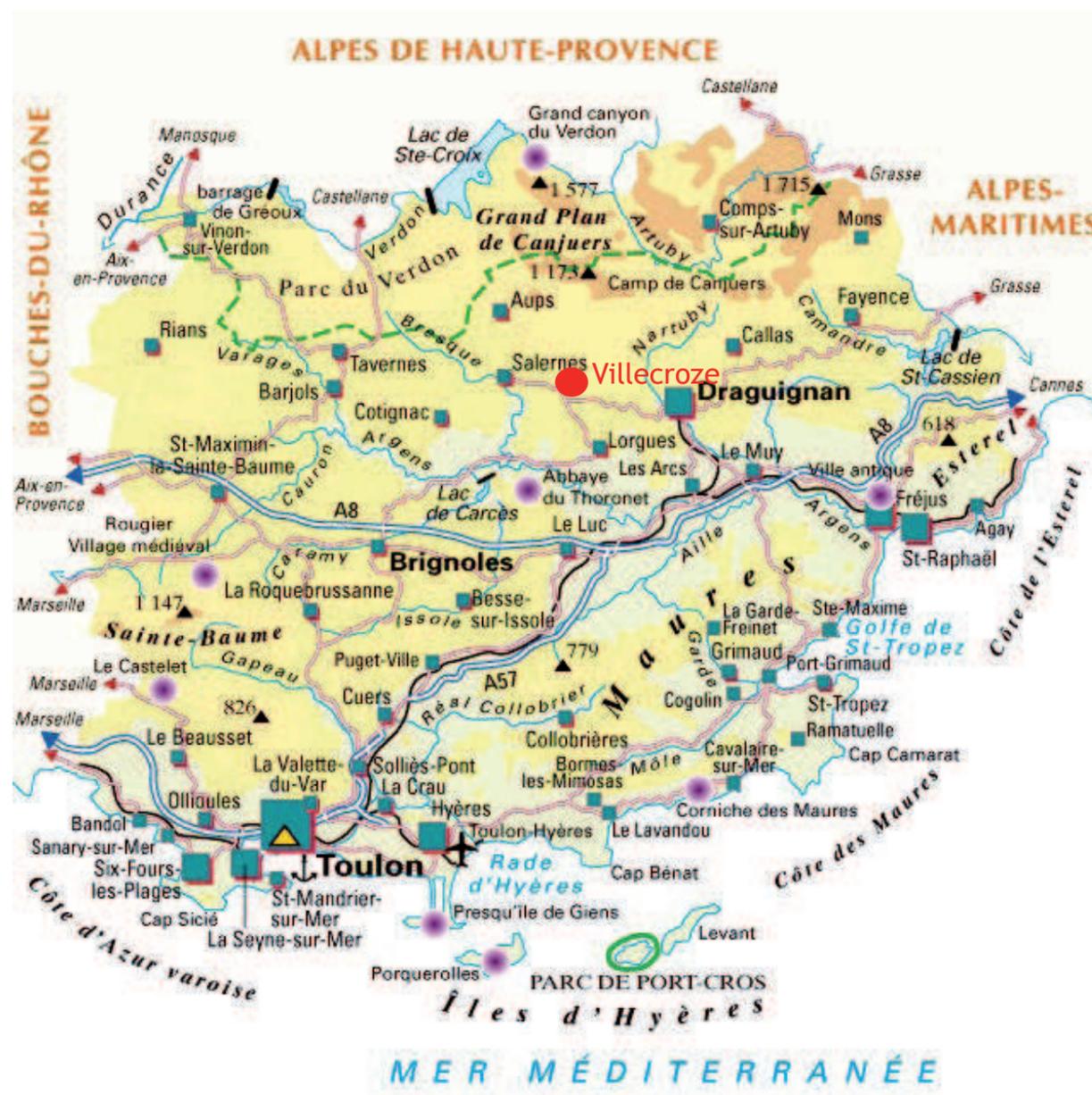
- participer à la dynamisation de la commune en créant une centralité villageoise,
- maîtriser le développement de l'urbanisation en élaborant un zonage cohérent,
- préserver les espaces naturels et agricoles de qualité,
- préserver l'environnement,
- développer le tourisme, les loisirs.

UNE COMMUNE RURALE DU HAUT VAR

Commune du Haut Var, appartenant au Pays du Haut Var Verdon et située à l'intérieur d'un triangle formé par les villes de Salernes, Aups et Tourtour, Villecroze s'étend sur 2 067 Ha et est composée de 1 093 habitants (INSEE 2006).

Villecroze est une commune rurale de caractère qui s'inscrit dans un environnement naturel de qualité.

Bâtie autour d'un village historique préservé, cette commune possède un cadre de vie de qualité prisé. Composée de paysages naturels d'exception, elle possède plus des 2/3 de son territoire en espaces naturels protégés et en espaces agricoles.

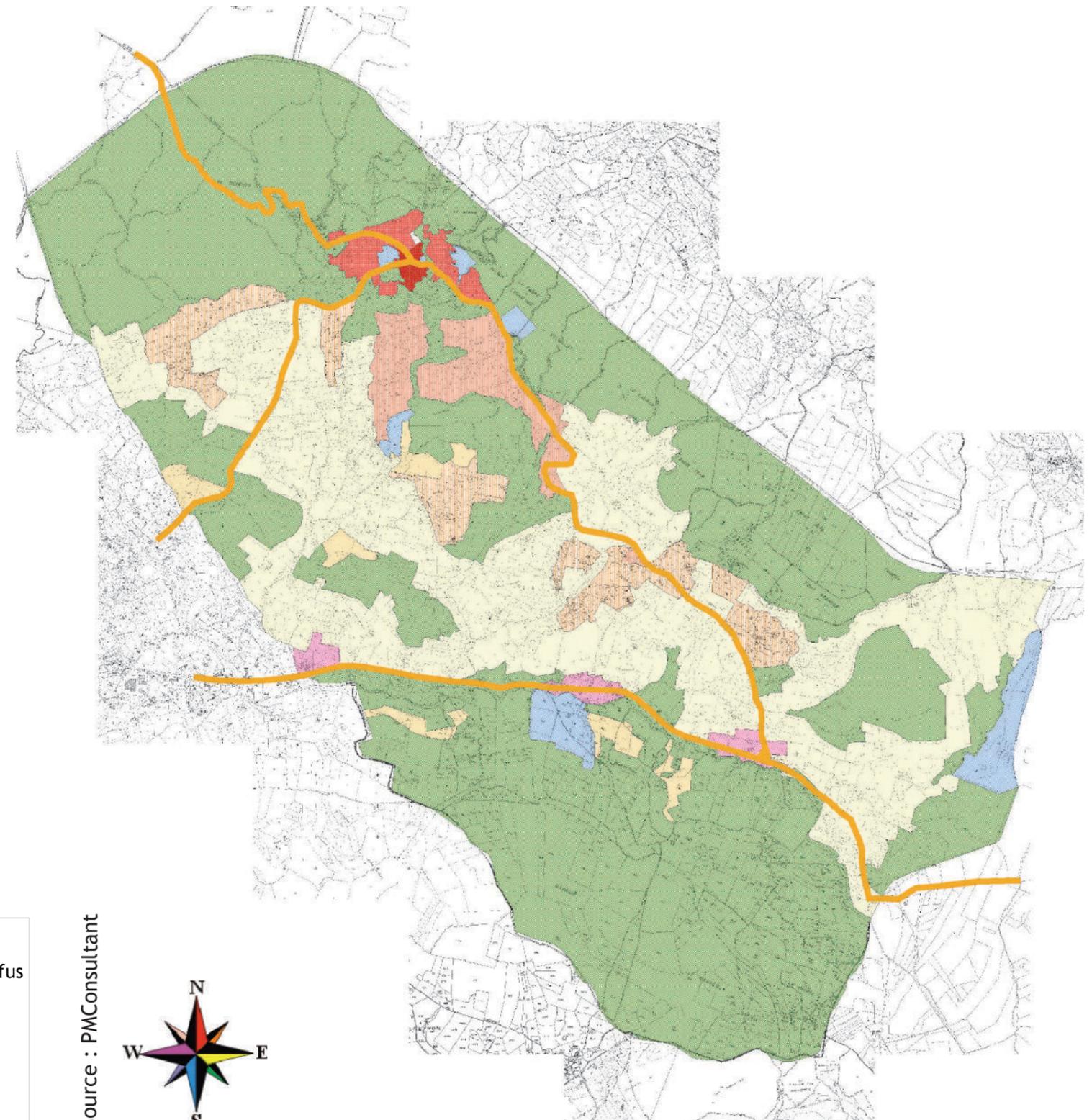
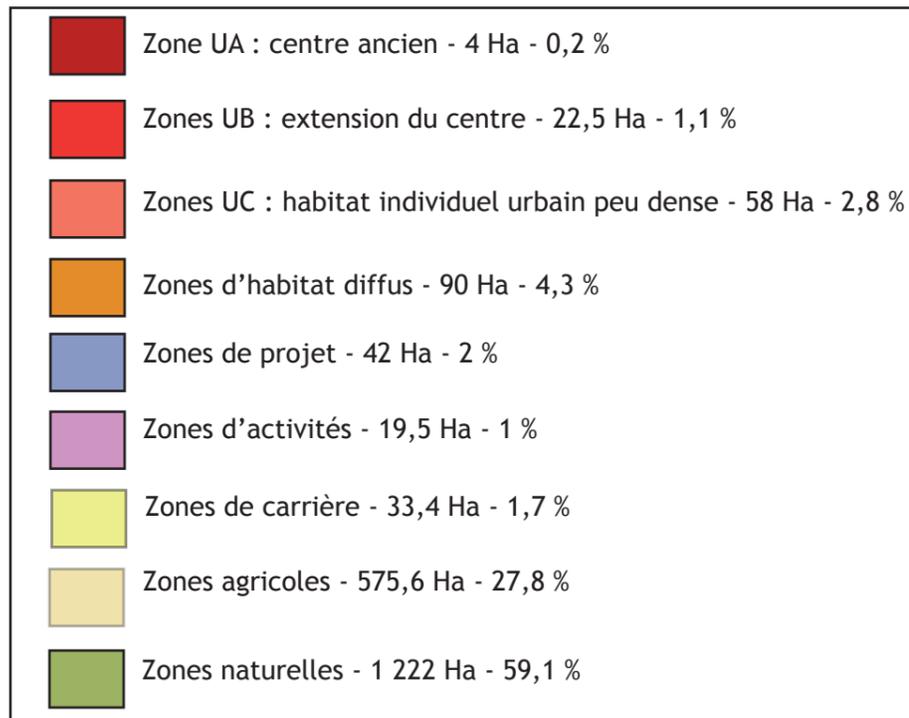


Source : <http://www.1france.fr/departement/83-var/>

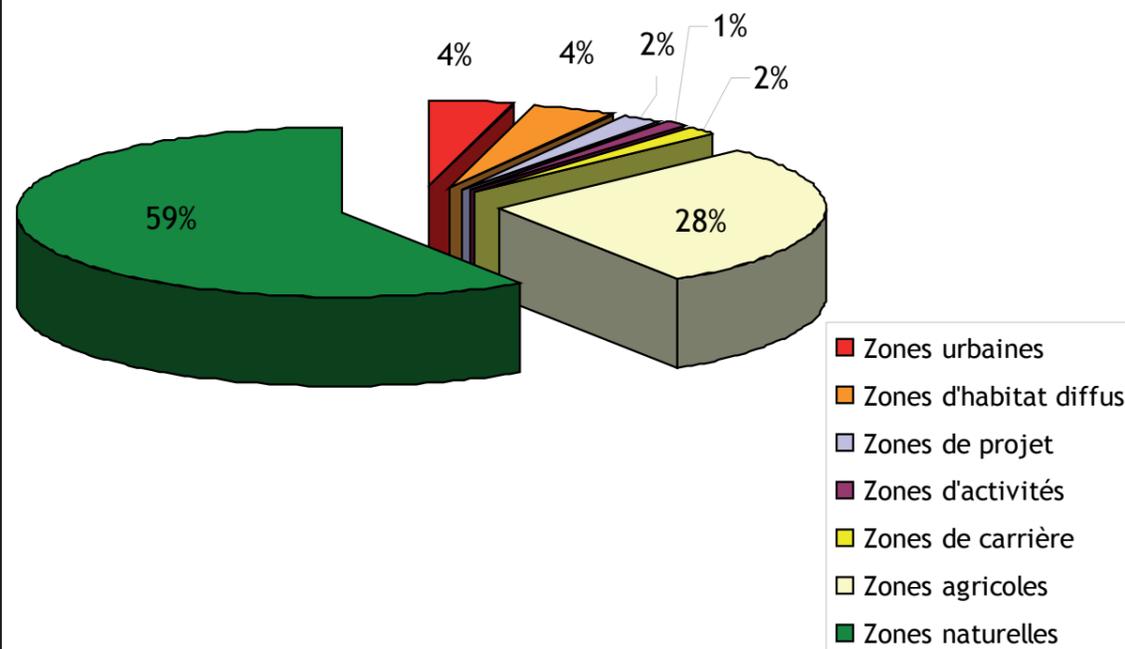


Sources : PMConsultant

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ACTUEL DE VILLECROZE



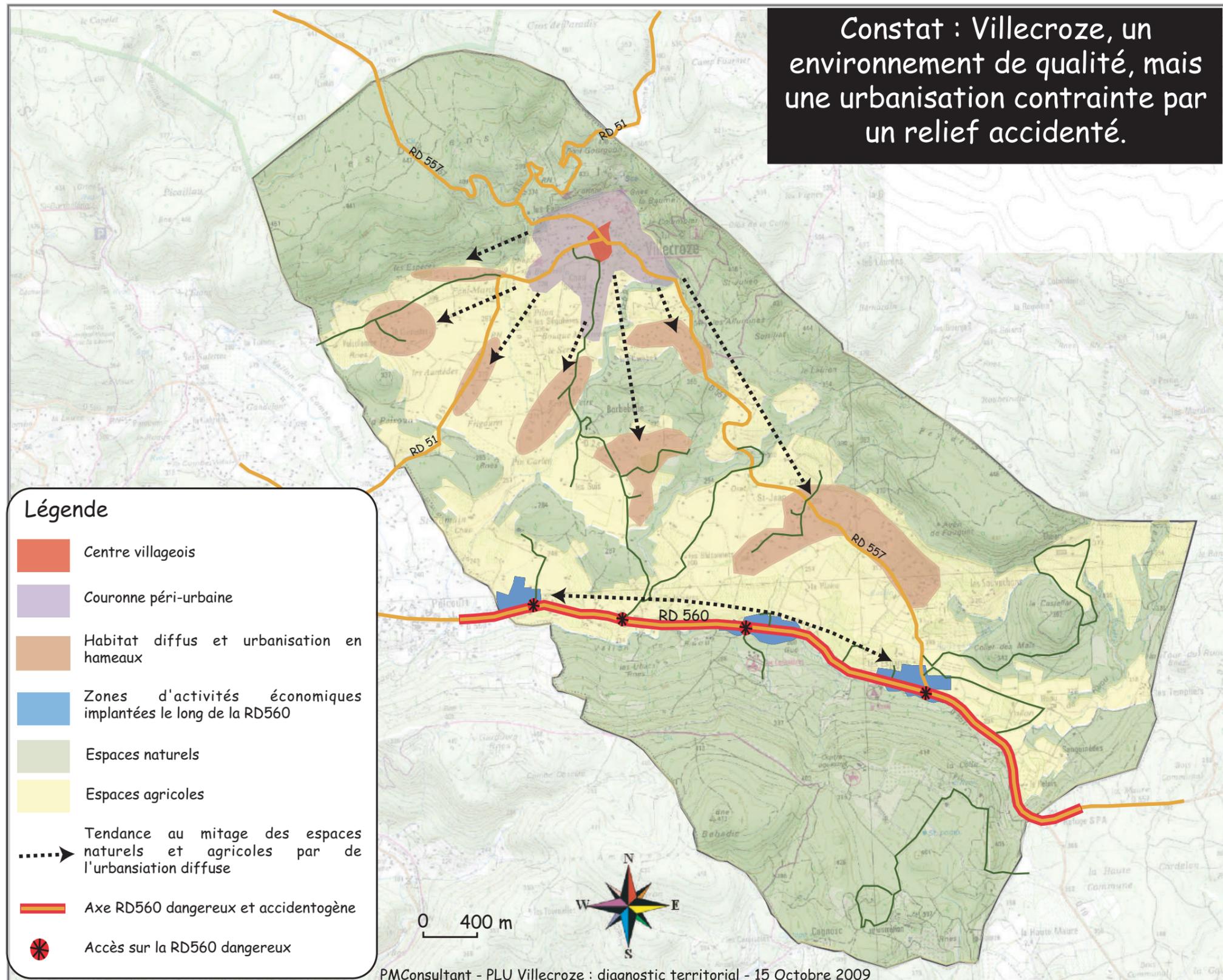
Répartition des zonages du POS de 1994



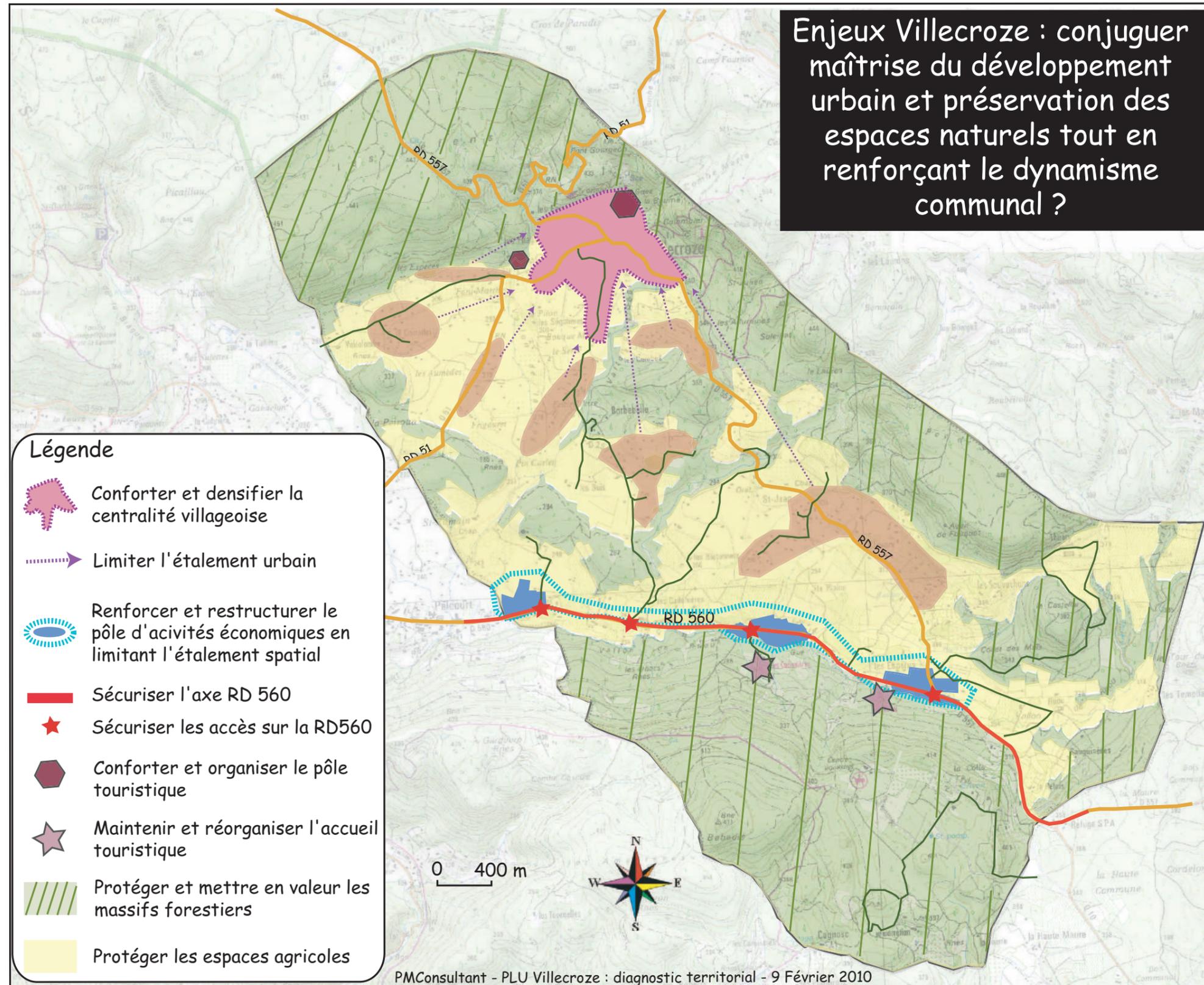
Source : PMConsultant



RAPPEL : CONSTATS SUR LA COMMUNE DE VILLECROZE



RAPPEL : ENJEUX SUR LA COMMUNE DE VILLECROZE



VILLECROZE 2020 : VERS UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET MAÎTRISÉ

VILLECROZE AU FIL DU TEMPS

La commune de Villecroze a connu 4 principales périodes en matière d'évolution de population :

- 1^{ère} période : 1975 - 1982, la population passe de 700 habitants à 867, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 3,1 % par an pendant la période ;
- 2^{ème} période : 1982 - 1990, la population passe de 867 habitants à 1029, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 2,2 % par an pendant la période ;
- 3^{ème} période : 1990 -1999, la population passe de 1 029 habitants à 1 082, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 0,6 % par an pendant la période ;
- 4^{ème} période : 1999 - 2006, la population passe de 1 082 à 1 093, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 0,1% par an pendant la période.



QUEL AVENIR POUR VILLECROZE EN 2020 ?

La commune compte actuellement 1 093 habitants (recensement 2006). Si l'on se base sur les évolutions que la commune a connues ces trente dernières années, Villecroze pourrait connaître différents scénarios de développement à l'horizon 2020 :

1^{er} scénario : un développement fort

Vers une augmentation de la population de 3,1 % par an, ce qui induira un accroissement de la population de 390 habitants. La population est estimée à 1480 habitants à l'horizon 2020. Cette hypothèse conduit la commune dans un projet trop ambitieux par rapport à ses capacités d'extension.

2^{ème} scénario : un développement maîtrisé

Vers une augmentation de la population de 2,2 % par an, ce qui induira une croissance de 270 habitants. La population est estimée à 1360 habitants en 2020. La commune s'engage dans un projet de développement maîtrisé qui lui permet un développement progressif tout en préservant son identité.

3^{ème} scénario : un développement au fil de l'eau

Vers une augmentation de la population de 0,6% par an, ce qui induira une croissance de 67 habitants. La population totale est estimée à 1160 habitants en 2020. La commune subit, stagne et perd de son attractivité.

4^{ème} scénario : un développement faible

Vers une augmentation de la population de 0,1%. Ce qui induira une augmentation de 10 habitants sur les 10 prochaines années. La population est estimée à environ 1100 habitants en 2020. La commune n'évolue presque pas.

LA COMMUNE CHOISIT DE S'ORIENTER VERS «UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ» AVEC L'OBJECTIF À 10 ANS D'ATTEINDRE ENVIRON 1 250 À 1 300 HABITANTS.

CROISSANCE DE POPULATION ANNUELLE : ENTRE 15 ET 21 HABITANTS EN PLUS PAR AN (1,4 À 1,7%/AN)

NOMBRE DE LOGEMENTS À PRÉVOIR : ENTRE 7 ET 10 LOGEMENTS PAR AN

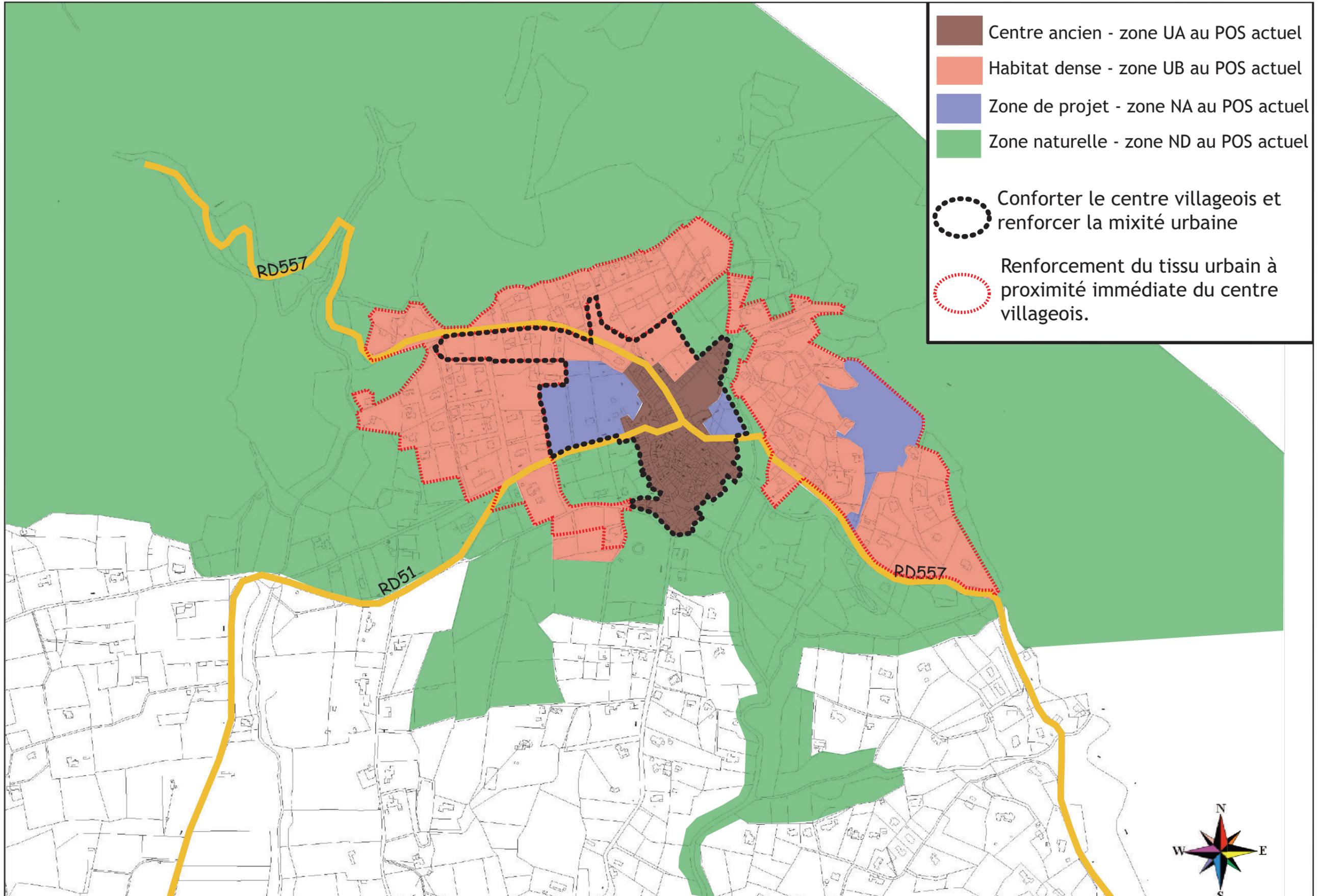
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans sa délibération du 26 Septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal de Villecroze a fixé les objectifs de cette révision, objectifs qui sont pris en compte dans l'élaboration du projet de la commune.

Le diagnostic territorial de la commune de Villecroze a permis de dégager de ces objectifs, les enjeux du territoire. Pour répondre à ces enjeux, la commune a choisi de développer un projet d'aménagement reposant sur des orientations générales d'aménagement.

Les principales orientations retenues sont au nombre de cinq et sont les suivantes :

- 1 - **RENFORCER LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE**
- 2 - **RENFORCER, RÉÉQUILIBRER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN MAÎTRISANT LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL**
- 3 - **PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE DE LA COMMUNE**
- 4 - **CONFORTER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**
- 5 - **METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS**



1 - RENFORCER LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE

Cinq domaines d'intervention pour renforcer la centralité villageoise

1.1 Habitat : permettre l'accessibilité pour tous en centre ville

Il s'agit pour la commune de Villecroze de renforcer la centralité autour du noyau villageois et de mettre en oeuvre les conditions de production d'une offre d'habitat favorable au rééquilibrage social de la commune.

Cet objectif sera réalisé de différentes manières :

- identifier des poches de développement urbain à proximité immédiate du centre ancien pour conforter le centre village par des opérations de mixité. A travers le règlement du PLU, la commune définira un phasage des ouvertures à l'urbanisation à court et moyen terme afin de maîtriser son développement ;
- mobiliser des partenaires financiers sur les projets, notamment pour la réalisation de logements conventionnés ;
- restructurer les poches d'habitat existantes situées en continuité du centre. La commune visera à y assurer une mixité fonctionnelle et sociale et à favoriser la réalisation de logements ainsi que la réalisation ou la requalification d'équipements.
- maintenir ou mettre en place des outils de type :
 - . Droit de Prémption Urbain renforcé ;
 - . Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour aider à la valorisation et la remise sur le marché de bâti ancien .

1.2 Economie et services : permettre le maintien, le développement et la diversification d'une offre adaptée à la population

Renforcer la centralité historique passe par la diversification des fonctions urbaines. A ce titre, la commune a la volonté de renforcer les équipements et services publics et de soutenir l'économie locale (commerces et services de proximité).

Cette volonté passe par plusieurs mesures :

- éviter l'appauvrissement des rez-de-chaussée ;
- encourager des implantations commerciales et artisanales dans les opérations de renouvellement urbain ;
- encourager l'implantation de services adaptés à la population (pôle médical-santé...) ;
- développer une offre de stationnement appropriée.

1.3 Patrimoine : préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et historique

Le centre historique présente des qualités architecturales remarquables. Il est issu d'urbanisations successives respectueuses de la trame parcellaire et en alignement sur l'espace public. Par ses proportions, ses volumes, ses matériaux, l'ordonnancement de ses façades, il a su développer une identité architecturale de qualité. Il convient de préserver l'identité de ce secteur, de valoriser et faire évoluer cet héritage et veiller à ce que des mutations n'altèrent pas les qualités et la diversité des tissus qui le constituent.

Il convient également de protéger et maintenir le cadre paysager dans lequel s'inscrit le village. La commune souhaite préserver le socle paysager du centre ancien et les principales vues significatives existantes sur le village, notamment par le maintien des zones naturelles qui l'entourent.

La conservation et la valorisation du patrimoine bâti y seront donc recherchées ainsi que le maintien du logement et celui des commerces et services de proximité. Il s'agira notamment de favoriser :

- la limitation des gabarits des constructions aux échelles et volumétries existantes,
- la diffusion de la qualité architecturale et la mise en place de règles architecturales garantissant la conservation des typologies traditionnelles,
- la préservation de certains éléments patrimoniaux (bâti, petit patrimoine, éléments végétaux remarquables...).

Le patrimoine architectural et urbain identitaire sera préservé et mis en valeur au même titre que les paysages. Il s'agit notamment :

- du site classé des Grottes ;
- du patrimoine bâti qui constitue le tissu du centre ancien ;
- de certains éléments identifiés pour leur intérêt patrimonial et historique (le Château, les fontaines...).

Poursuite de la réflexion sur les déplacements en centre ville et la sécurisation des traversées de village



Amélioration du traitement et de la lisibilité des espaces publics



Requalification des espaces publics de stationnement



1.4 Espaces publics, déplacements et équipements publics : améliorer le fonctionnement urbain du centre de la commune

Le renforcement et la mise en valeur du centre village passent par un traitement de qualité des espaces publics, par la poursuite de la réflexion sur les déplacements en centre ville ainsi que par la réalisation de nouveaux équipements publics. Ces trois axes permettront le renforcement du dynamisme du centre ancien de Villecroze et donneront la possibilité aux habitants de la commune de s'approprier l'espace. Ces actions permettront de favoriser la mixité fonctionnelle.

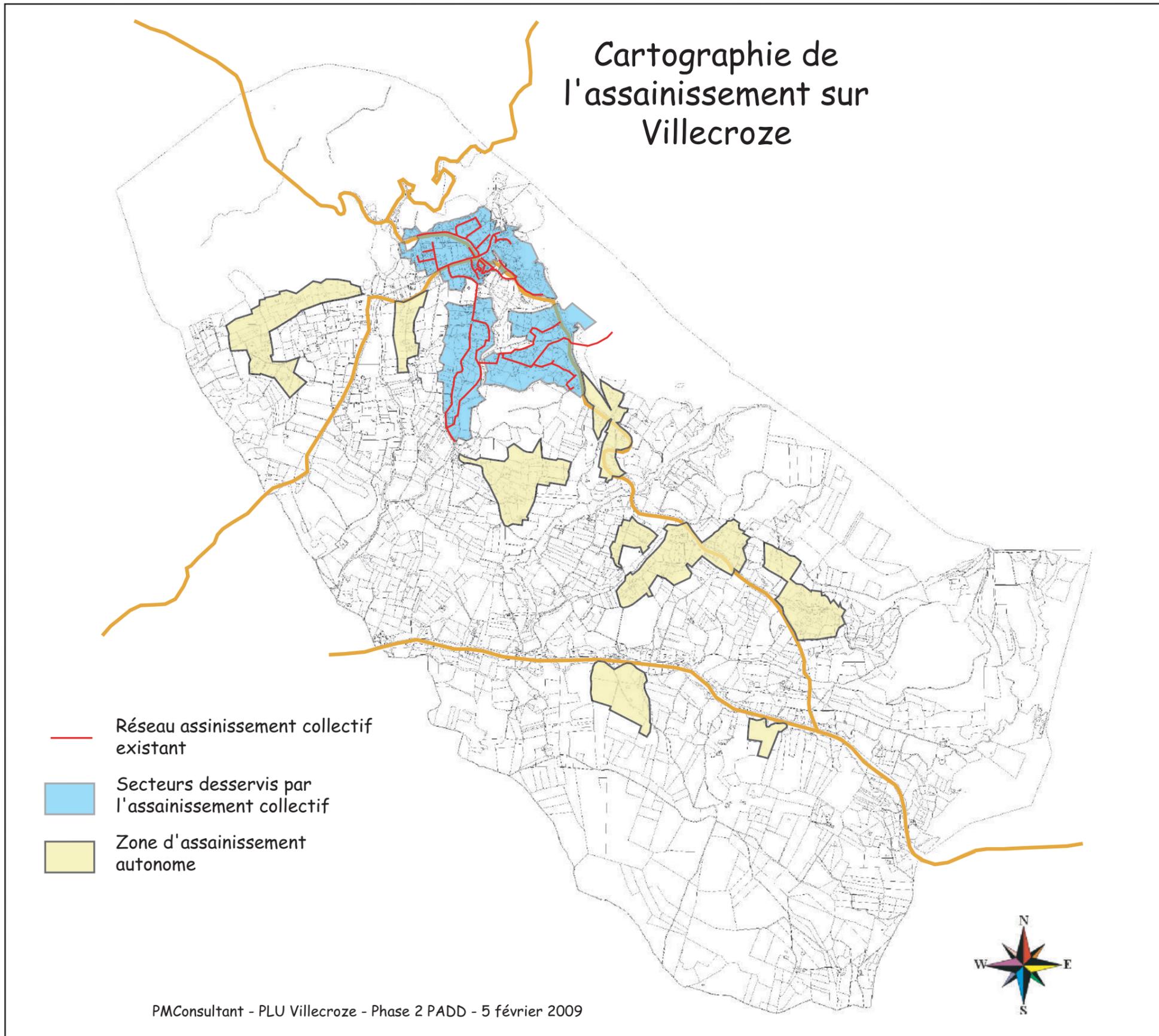
La réflexion de la commune s'oriente sur une amélioration du fonctionnement urbain autour du centre historique, il s'agit de mettre en oeuvre plusieurs actions:

- conforter l'organisation du centre historique autour des équipements et des espaces publics : il s'agit pour la commune de prévoir la requalification des accès au centre village de façon à sécuriser ces espaces et à exprimer leur statut. Cette requalification visera également à conforter la desserte sécurisée des équipements publics.
- requalifier les espaces publics existants pour redonner une identité à chaque espace ainsi qu'une meilleure lisibilité : il s'agit à la fois de requalifier les espaces publics de stationnement (espace Pré de Fine) mais aussi de recréer un véritable espace de centralité dédié aux habitants (mise en valeur de la Place Général de Gaulle).

1.5 Tourisme et culture : favoriser le développement touristique de la commune

Dans un souhait de promotion et de valorisation de son territoire, Villecroze souhaite conforter l'activité économique liée au tourisme. Il s'agit pour la commune de permettre aux touristes de s'arrêter sur la commune pour en découvrir les atouts. Ainsi, le pôle culturel et touristique que représente le centre ancien sera renforcé, notamment au travers d'équipements et actions de préservation, d'animation et de mise en valeur (préservation du socle paysager, réflexion sur la délocalisation de l'office du tourisme, réflexion sur une signalétique touristique appropriée...).

La requalification de certains espaces par des aménagements urbains de qualité auront pour objectif de redonner une cohérence spatiale et une meilleure lisibilité au centre village. Ces aménagements permettront de renforcer l'attractivité et l'animation du centre village et de ses commerces et services.



2 - RENFORCER, RÉÉQUILIBRER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN MAÎTRISANT LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

2.1 Recentrer le développement communal en continuité de l'urbanisation existante

Développer l'urbanisation en continuité de l'existant

L'enjeu pour Villecroze est de limiter l'étalement urbain et d'accentuer la densité bâtie autour du centre ville. Par son document d'urbanisme, la commune doit permettre l'extension de l'urbanisation de façon maîtrisée autour du centre ville avec une mixité urbaine et fonctionnelle.

Contenir les quartiers d'urbanisation pavillonnaire dans leur limites actuelles

Les quartiers résidentiels pavillonnaires seront maintenus dans leurs limites actuelles.

Devenir des zones naturelles destinée à recevoir des constructions de faible densité et à compléter une urbanisation de fait (zones NB)

Il s'agit d'apporter une réponse au devenir des zones NB, en fonction des enjeux paysagers, des projets de raccordements à l'assainissement et aux réseaux d'eau (sécurisation incendie) des secteurs et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

2.2 Répondre aux besoins de la population par une offre adaptée

Orienter la production de logements neufs

Le P.L.U. prendra des dispositions afin de contribuer à maîtriser qualitativement et quantitativement la production de logements neufs.

L'enjeu pour Villecroze est de limiter l'étalement urbain et de répondre aux besoins de sa population par des formes urbaines innovantes, moins consommatrices d'espace mais qui sachent répondre aux souhaits des habitants de conserver un cadre de vie privilégié.

L'offre nouvelle devra répondre aux divers besoins en logements de toutes les catégories de population. Un effort sera particulièrement engagé envers les jeunes et les personnes âgées.

De même, le P.L.U. répondra aux besoins en matière de logement locatif conventionné.

Favoriser la constitution de réserves foncières

Le Droit de Préemption Urbain sera maintenu sur la totalité des zones urbaines du territoire communal.

Le PLU prévoira des emplacements réservés pour la réalisation des équipements et aménagements publics sur chaque secteur de la commune présentant des enjeux. De même, il pourra utiliser «la boîte à outils d'urbanisme réglementaire» pour développer le logement tels que : les emplacements réservés logement, les secteurs de mixité sociale, la majoration des COS pour le locatif social,...

Une politique d'acquisition foncière sera favorisée notamment sur les secteurs identifiés comme présentant des enjeux. Cette politique sera assurée par le biais, notamment, des structures intercommunales compétentes et autres.

2.3 Promouvoir la qualité urbaine et le renouvellement de la ville sur la ville

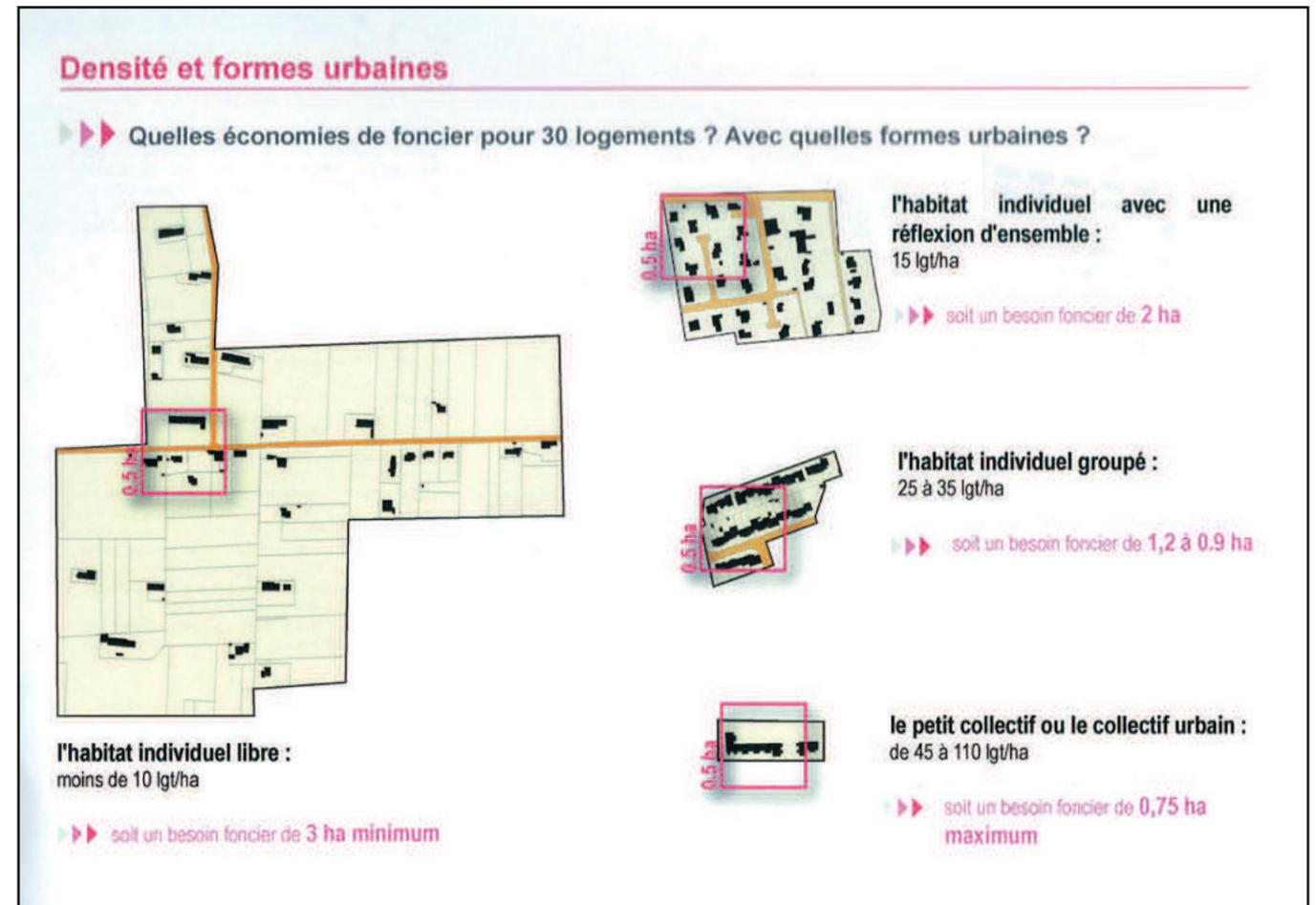
Pour répondre à cet enjeu, la commune doit travailler sur trois aspects de son développement, à savoir :

- la densité : il s'agit pour la commune de travailler sur des variations de densité en fonction du tissu urbain préexistant et de privilégier les opérations plus denses dans les secteurs bien desservis ou faciles à desservir par les réseaux, les transports en commun, les équipements, les commerces et les services.
- les formes urbaines : il s'agit de privilégier la construction de nouvelles formes urbaines s'inscrivant dans la continuité du tissu historique (maisons de ville mitoyennes, habitat groupé...).
- les franges urbaines : il s'agit de travailler sur le traitement des limites d'urbanisation notamment du point de vue de la volumétrie et de la qualité du bâti afin d'insérer au mieux les constructions dans le paysage.

Le règlement du PLU s'attachera à ces trois aspects afin de répondre à l'enjeu de qualité urbaine et de renouvellement de la ville sur la ville.

EXEMPLE DE SCHÉMA DES FORMES URBAINES -

SOURCE SCOT BASSIN DE VIE D'AVIGNON



3 - PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE DE LA COMMUNE

3.1 Préserver les espaces, sites et paysages caractéristiques et remarquables

Préserver le patrimoine urbain et paysager identitaire : les espaces, sites et paysages remarquables et caractéristiques de l'identité du territoire communal seront protégés et préservés. Il s'agit notamment :

- des massifs forestiers : ils constituent le fond de scène du grand paysage de Villecroze. Le PLU prendra en compte et adaptera les servitudes et les protections existantes, qui traduisent la qualité et la richesse environnementales de ces sites.
- des Grottes : leurs abords immédiats seront préservés de toute urbanisation et le parc paysager situé au pied des grottes sera conforté pour maintenir la mise en valeur de ce site.
- de certains espaces « sensibles » qui dotent la commune d'une réelle qualité paysagère, il s'agit notamment :
 - . du massif de Barbebelle
 - . des vallons du Ruou, de l'Hôpital et de la Fey
 - du socle naturel et paysager du centre ancien
- des sources, de la cascade et fontaines qui font la particularité de Villecroze. Sur le territoire, trois rivières prennent leurs sources (le Ruou, la Fey et l'Hôpital), auxquelles s'ajoutent des fontaines et une cascade qui permettent la circulation de l'eau sur tout le territoire et méritent une attention particulière afin de poursuivre leur mise en valeur et leur protection.

Le développement du tissu pavillonnaire diffus sera limité dans les zones d'assainissement non collectif.

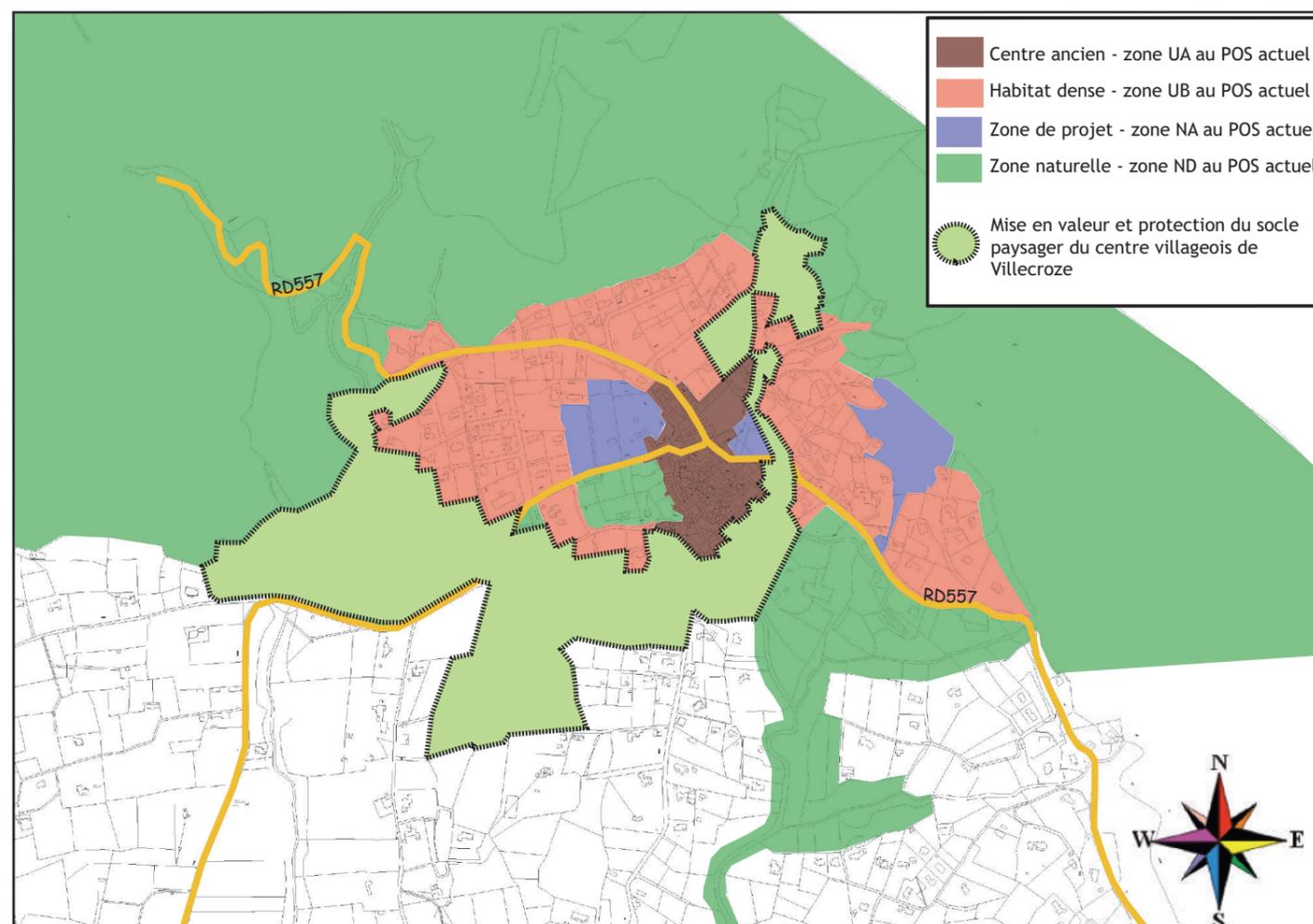
Les espaces où l'activité agricole représente un enjeu économique, environnemental ou patrimonial seront préservés ou étendus.

Le maintien des activités existantes liées aux carrières sera favorisé avec le souci de préserver et de mettre en valeur le cadre paysager.

Les principales vues significatives seront préservées afin d'assurer une continuité visuelle entre les différents éléments structurants et identitaires du paysage.

Le PLU fixera des règles et des préconisations visant à la préservation et à la mise en valeur des éléments identitaires du paysage (restanques, bassins, végétaux, chemins d'exploitation, chemins ruraux, cours d'eau...).

PROTECTION DU SOCLE PAYSAGER DU VILLAGE

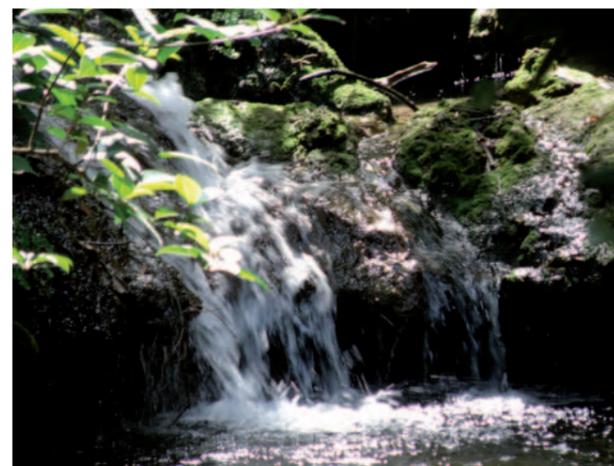


Préserver et maintenir le patrimoine agricole



Source : PMConsultant

Valoriser les atouts naturels du territoire



Source : PMConsultant

3.2 Préserver et maintenir le patrimoine agricole

Enjeux

La commune de Villecroze possède 87 % de son territoire en espaces naturels, dont 28% en espaces agricoles. Forte d'une tradition agricole préservée, Villecroze a la volonté de protéger l'activité agricole de son territoire.

Objectifs

Maintenir les zones agricoles actuelles
 Limiter l'urbanisation en zone agricole
 Conserver les continuités territoriales agricoles

Orientations d'aménagement

Permettre le regroupement des constructions à vocation agricole sur des sites existants en zone agricole afin de limiter le mitage.

Organiser des espaces agricoles cohérents pour permettre l'implantation de jeunes agriculteurs.

3.3 Valoriser les atouts naturels du territoire

Le paysage de la commune de Villecroze est marqué par la présence constante de l'élément «eau» autour duquel s'articulent les paysages agricoles. Les rivières et cours d'eau structurent le paysage de la commune et participent à la qualité du cadre de vie. Villecroze a la volonté de préserver et valoriser ce riche patrimoine naturel.

Objectifs

Mettre en valeur les paysages naturels et faire de la présence de l'eau un atout pour la commune.

Orientations d'aménagement

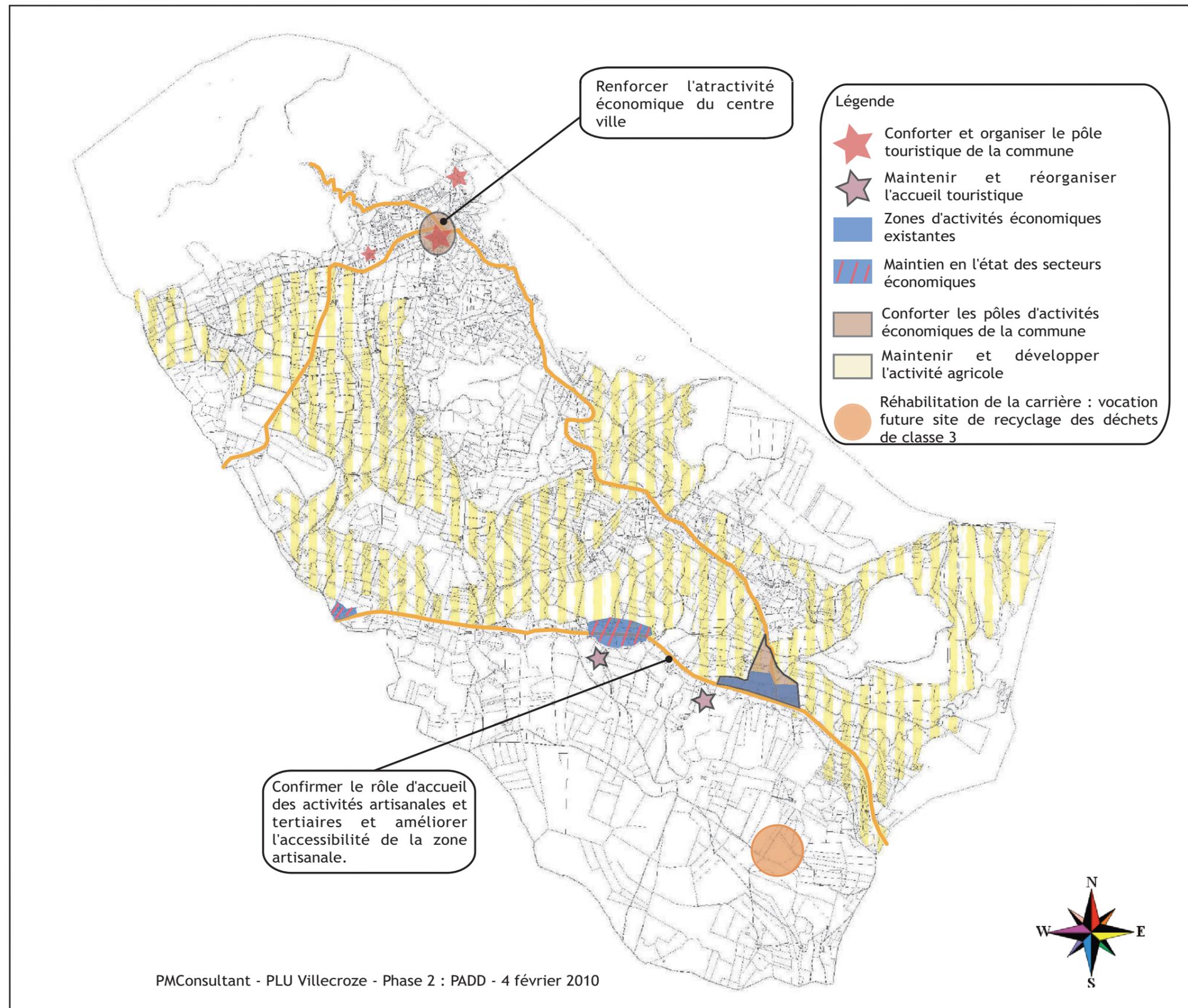
Créer un «parcours de l'eau» à travers le village et le territoire communal.
 Agrandir les zones de protection des ripisylves.

3.4 Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels

Il s'agit pour la commune de limiter les risques sur son territoire afin d'assurer la mise en sécurité des biens et des personnes. Pour cela, la commune de Villecroze s'attachera à :

- prévoir une gestion intégrée des eaux :
 - en contrôlant l'emprise des surfaces imperméabilisées dans les secteurs d'accueil de l'urbanisation ;
 - en favorisant la préservation des écoulements naturels et les ouvrages existants ;
 - en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement (Vallon du Ruou) et les limiter dans les autres zones inondables
- contenir les risques géologiques
- réduire la sensibilité des espaces urbanisés face au risque incendie de forêt en particulier :
 - en instituant des largeurs minimales à toutes voies nouvelles dans les zones exposées aux risques ;
 - en prévoyant un élargissement des chemins à plus de 2 m dans les espaces boisés ;
 - en prévoyant un élargissement des voies à 4 m minimum dans les zones d'habitat diffus ;
 - en remettant en zone agricole des secteurs servant de barrière coupe feu (zone NDO avec plantations d'oliviers par exemple) ;
 - en incitant les propriétaires forestiers à se regrouper pour créer un plan de gestion forestière.

CONFORTER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE



4 - CONFORTER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Renforcer le rôle de commune résidentielle, d'une part, et celui de pôle touristique et culturel, d'autre part sont les principaux objectifs économiques de la commune. Le renforcement d'un tissu économique diversifié sur l'ensemble du territoire communal sera recherché, en particulier en ce qui concerne le commerce de proximité.

Afin de rendre effective la création et la diversification des emplois sur la commune, il conviendra notamment :

- de favoriser le maintien des activités existantes,
- de contribuer à mieux répartir les activités à travers les différents sites d'emplois,
- de conforter et organiser le pôle touristique.

4.1 Dynamiser les secteurs économiques de la commune

Par la réalisation de son PLU, la commune souhaite mettre en oeuvre les actions suivantes :

- revitaliser le petit commerce, les services et l'artisanat en centre. Le PLU prévoira notamment, la possibilité d'intégration de commerces de proximité et de services dans le cadre de futures opérations de logements neufs qui assureront la mixité fonctionnelle.
- confirmer le rôle d'accueil des activités artisanales et tertiaires et améliorer l'accessibilité de la zone artisanale.
Les activités artisanales (PME / PMI) constituent un réseau économique qui participe à la dynamique de la commune. Le PLU réservera les emprises nécessaires pour assurer, à terme, une meilleure desserte des espaces. De même les équipements de réseaux eau et assainissement pourront être confortés au regard des objectifs d'accueil.
- conforter le site économique le plus stratégique sur la RD560 : développer l'accueil de nouvelles entreprises par un projet d'extension de la zone d'activités des Esparus. La commune souhaite maintenir la zone d'activités, cependant elle a pour objectif de réorganiser et restructurer ce secteur. Le PLU favorisera le regroupement des activités artisanales dans des espaces accessibles et mieux adaptés à leur fonctionnement.
- permettre la réhabilitation de la carrière située à La Colle afin de créer un site de recyclage de déchets de classe 3 (recyclage des résidus de bâtiments).

4.2 Conforter et organiser le pôle touristique

Villegroze souhaite mettre en oeuvre les objectifs suivants :

- développer les capacités d'accueil des activités liées au tourisme orienté vers le patrimoine, la nature et le cadre de vie. Le PLU devra permettre le développement de ces activités, notamment dans le centre.
- favoriser une offre d'hébergement touristique adaptée et de qualité. Le PLU prévoira des dispositions incitatives afin de renforcer les potentialités dans ce domaine.
- renforcer l'attractivité touristique basée sur le patrimoine naturel et culturel de la commune. Les événements culturels seront favorisés afin de promouvoir l'image de Villegroze.
- valoriser le potentiel du territoire au regard du « Tourisme Vert ». La mise en valeur des espaces naturels et des sites remarquables sera accentuée.

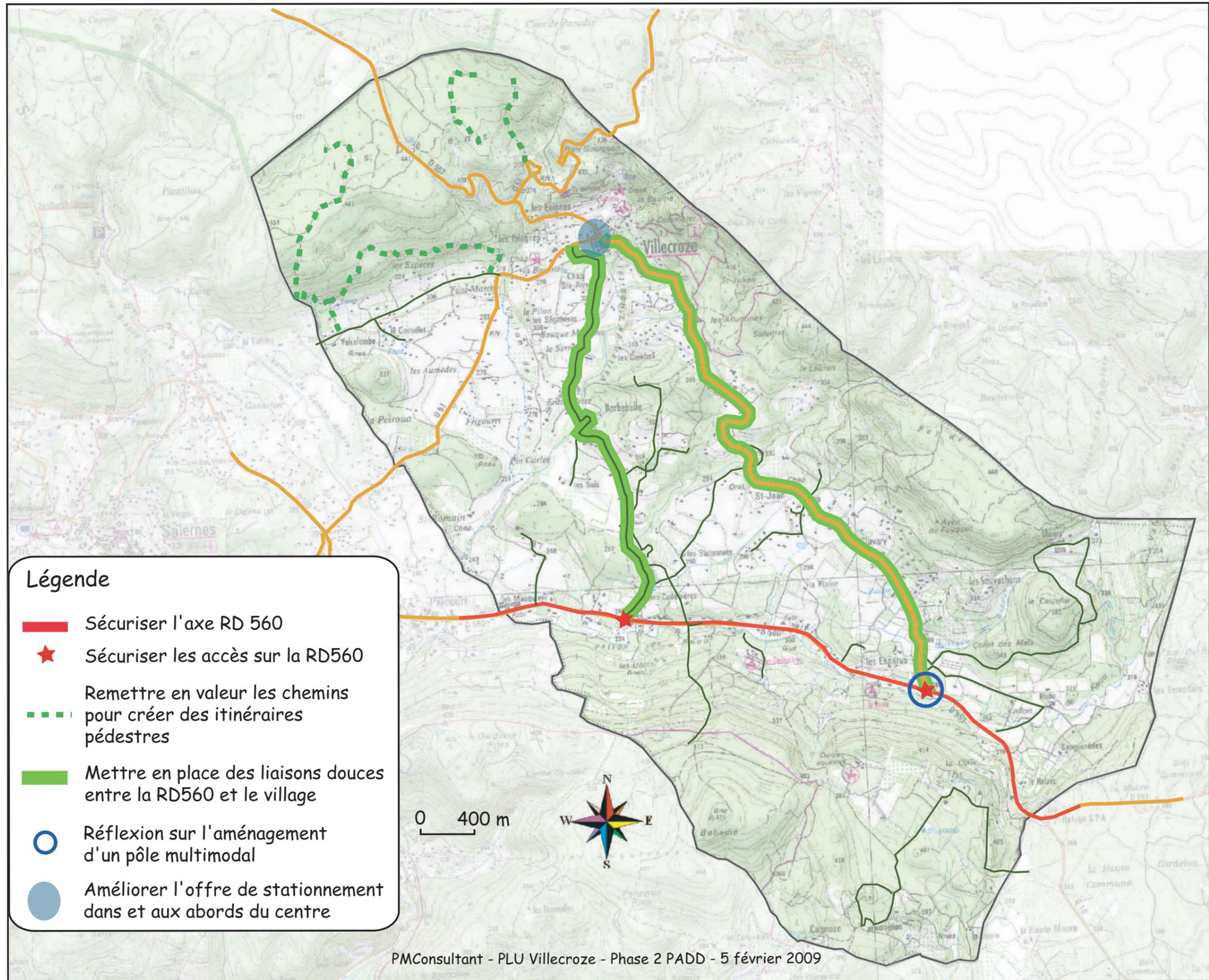
4.3 Développer et diversifier l'activité agricole

Le projet de territoire de Villegroze tiendra compte des enjeux et de la spécificité des espaces agricoles, en privilégiant le développement sur les terres à moindre potentiel agricole et en limitant le mitage sur les terres dites « fertiles ».

Ceci permettra à l'économie agricole de se maintenir voire de se développer en donnant la possibilité à de jeunes agriculteurs de s'installer sur des terres au potentiel agronomique élevé.

La richesse hydraulique de la commune de Villegroze constitue une opportunité majeure pour consolider et moderniser l'agriculture, notamment dans les secteurs à forte valeur agronomique. L'irrigation, pratiquée dans des conditions raisonnées d'utilisation de la ressource en eau peut permettre à la commune de diversifier l'agriculture vers des filières porteuses et de qualité (ex: les grandes cultures, les circuits courts...).

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS



5 - METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS

5.1 Sécuriser les axes qui traversent le territoire et améliorer le traitement des entrées de ville

Enjeux

Villemolette est soumise à deux enjeux en terme de traitement d'entrée de ville du fait de la traversée de son territoire par un axe majeur : la RD 560.

Il s'agit de :

- la prise en compte de l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme auquel la commune est soumise pour tout aménagement le long des axes dans les parties non urbanisées de son territoire ;
- la sécurisation des différents accès à la RD 560.

Objectifs

Sécuriser la RD 560 et valoriser les entrées de ville.
Traiter qualitativement les accès à la commune.

Orientations d'aménagement

Imposer des règles d'urbanisme allant dans le sens de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme pour les secteurs situés le long de la RD 560.

Réserver des emplacements pour permettre la création de carrefours sécurisés au niveau des accès sur la RD 560.

Limiter les sorties sur la RD 560 par des aménagement spécifiques : contre allées, voies de contournement...

Restructurer les zones urbaines et limiter les ouvertures à l'urbanisation le long de la RD 560.

5.2 Améliorer les coutures urbaines et renforcer les liaisons inter-quartiers

Enjeux

Le réseau viaire de Villemolette doit servir de structure au renouvellement et au développement urbain, en désenclavant certains quartiers et en permettant une meilleure organisation des futurs espaces à bâtir.

Objectifs

Renforcer les liaisons inter-quartiers
Développer les liaisons douces

Orientation d'aménagement

Développement des déplacements doux, notamment :

- l'accès au Sud de la commune : campings, hameaux et quartiers d'habitat individuel au centre de la commune ;
- l'accès au village par la RD560 ;
- la remise en valeur des chemins ruraux pour créer des itinéraires pédestres et vélo (chemins qui mènent à St Barthélémy).

Intégrer la problématique des déplacements liés à l'activité agricole.

5.4 Améliorer l'offre de stationnement

Enjeux

La politique du stationnement présente un double enjeu à Villemolette :

- les choix d'usage et d'aménagement de l'espace public ;
- le partage de l'offre de stationnement entre les différents usagers : garage au lieu de résidence, stationnement de longue ou de courte durée au lieu de destination.

Objectifs

Améliorer l'offre de stationnement à différentes échelles :

- en centre ancien, la priorité sera donnée aux piétons en permettant un accès des voiries «apaisé» par des aménagements appropriés.
- aux abords du village, favoriser le stationnement à proximité du centre ancien pour une meilleure accessibilité et pour permettre la «respiration» et la sécurisation du centre historique.
- le long de la RD560, une réflexion sera menée sur l'opportunité d'implanter un parc relais multimodal au carrefour RD560/RD557.

Orientations d'aménagement

Réserver des espaces dédiés aux parking publics aux abords du centre ancien et au carrefour RD560/RD557.

Adapter la réglementation en matière de stationnement.

Réflexion sur la mise en place d'un plan de circulation en centre historique et aux abords.